

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3041

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 27

Après le mot :

« délai »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« d'un an ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que des conséquences rapides puissent être tirées (dans un délai maximal d'une année) si les objectifs fixés par le plan d'action ne sont pas atteints.